



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :

D\_2026\_05\_55

Date de convocation du conseil : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, M. DECROIX Pascal, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme CHARRANNAT Corinne

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Absents excusés : M. TERRACHER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Objet : Remboursement de  
frais engagés par un élu dans  
le cadre de son mandat

M. le Maire expose à l'assemblée que, le 23 avril 2026, plusieurs élus se sont rendus à Lesterps dans le cadre des travaux de la commission VVF, sous la précédente mandature, afin d'assister à la remise de la 2<sup>e</sup> fleur du label VVF.

Il précise que ce déplacement, effectué dans l'intérêt de la commune, représente une distance totale de 218 kilomètres aller-retour. M. le Maire indique qu'un élu a utilisé son véhicule personnel pour assurer ce déplacement. Le véhicule concerné étant d'une puissance fiscale de 10 CV, il est proposé de procéder au remboursement des frais kilométriques engagés, conformément au barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale et retenu par les collectivités. Sur cette base, le montant du remboursement est évalué à 98,10 €.

**Considérant que ce déplacement a été effectué dans le cadre de l'exercice du mandat électif communal et dans l'intérêt de la collectivité ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**  
**APPROUVE le remboursement des frais kilométriques engagés**  
**AUTORISE le versement de la somme de 98,10 € à l'élu concerné ;**  
**CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 06/05/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 09/05/2026, publié sur le site internet le 11/05/2026



Le Maire,  
Thierry BRUNO